



FREDON
HAUTS-DE-FRANCE

L'AMBROISIE à feuilles d'armoise

(*Ambrosia artemisiifolia*)

Margot DEGEZELLE, Alexandre LEBLANC, Cindy BOUFFIOUX
Ophélie JEZEQUEL & Odile MUCHEMBLED (2022)
Relu par Marilou MOTTET, Observatoire des Ambroisies - FREDON France



C'est quoi ?

C'est une plante invasive dangereuse pour l'Homme, sa santé et son environnement. C'est une plante annuelle d'été, d'une hauteur de 0,2 à 2 mètres.

Sa feuille est du même vert de chaque côté, profondément découpée. Elle n'émet pas d'odeur quand on la froisse contrairement à l'Armoise commune. Sa tige est couverte d'une importante pilosité, et devient rougeâtre chez les individus plus âgés.



©FREDON Grand-Est

On trouve les fleurs femelles à l'aisselle des feuilles supérieures et les fleurs mâles regroupées en grappes à l'extrémité des rameaux supérieurs.



©Observatoire
des Ambroisies

Où la trouver ?

On la trouve sur des terrains en friche, des décharges, en bord de routes, voies ferrées, parcelles agricoles, cours d'eau, zones urbaines ou encore dans certains parcs et jardins.

Elle pousse sur tous types de sol, même parfois au travers des fissures des voies routières.

Quels risques ?

Entre 1,7 % et 5,4 % de la population française serait allergique soit entre 1 à 3,5 millions de personnes sur le territoire métropolitain selon un rapport de l'ANSES de 2020.

Les pollens sont responsables de réactions allergiques appelées pollinoses au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires, qui se traduisent surtout par des rhinites, des rhino-conjonctivites, et plus rarement de l'asthme.

L'Ambrosie présente de **sérieux risques** pour la **santé humaine** du fait de son pollen allergisant relâché par la plante en fin d'été.

Selon l'ANSES, les coûts annuels de l'impact sanitaire lié aux ambroisies sont très élevés et vont continuer à augmenter.

En colonisant les parcelles agricoles, elle nuit aux récoltes. Les agriculteurs peuvent perdre une partie voire la totalité de leur production.

Quel est son cycle ?

L'Ambroisie germe dès le printemps (vers avril).

Sa croissance est d'autant plus rapide que la température est élevée.

Sa floraison commence en été (juillet) et s'étale jusqu'aux 1ères gelées (novembre).

La pollinisation se fait par le vent.

Les graines sont libérées à l'automne.



J a n F é v M a r A v r M a i J u i n J u i l A o û t S e p t O c t N o v D é c

Comment lutter ?

Afin de prévenir l'arrivée de l'espèce, il est important de mettre en place un réseau de surveillance et des actions de sensibilisation.

Quelques solutions à combiner et à adapter selon la situation :

- Agir avant la floraison
- Couvrir le sol avec une couverture végétale ou textile,
- Arracher manuellement et revégétaliser,
- Désherber avec des outils mécaniques : faucher, tondre, biner, déchaumer etc.
 - Surveiller les terres rapportées,
- Vérifier la composition des graines pour oiseaux qui peuvent transporter des graines d'ambroisie



Quelques recommandations pour atténuer les symptômes des personnes sensibles :

- Éviter les activités extérieures entraînant une surexposition au pollen,
- Ne pas faire sécher son linge en extérieur,
- Fermer les vitres des véhicules,
 - Se rincer les cheveux le soir,
- Aérer son habitation de préférence la nuit.

Les outils utilisés doivent être nettoyés pour éviter la propagation des graines. Portez des gants, un masque et des lunettes en cas d'action réalisée pendant la floraison.

Il est INTERDIT de la semer, la planter, la multiplier ou la transporter. C'est une espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé. (Art D1338-1 à 10 du Code de la Santé Publique)

Quels moyens d'actions ?

Un arrêté préfectoral peut être mis en place pour déterminer les mesures à mettre en œuvre en cas de prolifération.

Les collectivités aident à l'élaboration du-dit arrêté, mettent en œuvre les mesures et nomment un référent « ambroisie ».

FREDON Hauts-de-France surveille, prévient et coordonne la lutte sur le territoire des Hauts-de-France.

Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit, ce doivent d'appliquer les mesures préfectorales. (Art R1338-5 du Code de la Santé Publique)

Un signalement ?

Site internet: www.signalement-ambroisie.fr Par mail: contact@signalement-ambroisie.fr

Par tél: 0 972 376 888

Sur l'application: Signalement Ambroisie

Un conseil: Accompagner votre signalement d'une photo.

Pour plus d'informations : ambroisie-risque.info

Ressources bibliographiques sur demande.

<https://fredon.fr/hauts-de-france/>

Fiche réalisée avec le soutien financier de l'ARS Hauts-de-France